

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1742

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ressources humaines - Dispositions tarifaires relatives aux titres restaurant

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1742**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ressources humaines - Dispositions tarifaires relatives aux titres restaurant

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

L'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurant et, notamment son article 19, précise l'application des titres restaurant vis-à-vis de la restauration collective :

"Les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer le titre-restaurant :

- dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;

- dans le cas où ils ont mis en place un dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent faire bénéficier, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ni de ce dispositif, ni d'un dispositif de restauration mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés."

Les titres restaurant ne sont pas attribués à l'ensemble des agents de la Métropole. Le principe est l'attribution de titres restaurant aux agents exerçant leurs fonctions sur un site éloigné de l'Hôtel de la Métropole ou selon des horaires ne leur permettant pas de venir déjeuner au restaurant administratif. Par ailleurs, le nombre de titres attribués est calculé sur le nombre de jours travaillés, déduction faite des absences de toute nature (formations, grèves, tout type de congés) et des repas pris au restaurant administratif.

Dans le cadre de l'agenda social 2023-2026, qui vise par ses mesures volontaristes à favoriser les conditions de travail des agents, leur pouvoir d'achat et l'attractivité de la collectivité, il a été décidé :

- de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 8,50 €,
- de procéder à la dématérialisation des titres restaurant.

La modernisation des pratiques amène la collectivité à procéder au passage des titres restaurant sous format papier aux titres restaurant sous format carte. L'objectif est triple pour la collectivité :

- les agents n'auront plus à attendre ni à se déplacer pour récupérer leurs titres restaurant, ceux-ci seront crédités directement sur leur carte,
- une démarche écologique de diminution de l'usage du papier,
- une adaptabilité aux nouveaux usages des commerçants.

	Dispositions actuelles au 1 ^{er} janvier 2015	Dispositions nouvelles au 1 ^{er} juillet 2023
Valeur faciale	7,50 €	8,50 €
Participation employeur	60 % soit 4,50 €	60 % soit 5,10 €
Participation agent	40 % soit 3,00 €	40 % soit 3,40 €

Après échanges avec les partenaires sociaux, il est proposé au Conseil de retenir les modalités suivantes :

- nouvelle valeur faciale : 8,50 €,
- participation de l'employeur : 60 % soit 5,10 €,
- participation de l'agent : 40 % soit 3,40 €,
- effectivité au 1^{er} juillet 2023.

La dépense supplémentaire est estimée à 1,4 M€ en année pleine, soit 715 000 € avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2023.

La recette supplémentaire est, quant à elle, estimée à 570 000 € pour une année pleine (soit 285 000 € pour 2023), soit un coût final pour la Métropole de 860 000 € en année pleine (soit 430 000 € pour 2023) ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 15 mai 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la fixation de la valeur faciale des titres restaurant à 8,50 € à compter du 1^{er} juillet 2023 avec une participation employeur à 60 %, pour une dépense supplémentaire estimée à 1,4 M€ en année pleine, soit 715 000 € avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2023 et une recette estimée à 570 000 € pour une année pleine, soit 285 000 € pour 2023.

2° - La dépense de fonctionnement et d'exploitation pour les budgets annexes assainissement et prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, annexe de l'assainissement, annexe du restaurant administratif, annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opérations n° 0P28O2402, 0P28O4791A, 2P28O2402, 5P28O2402 et 6P28O2402.

3° - La recette de fonctionnement et d'exploitation pour les budgets annexes assainissement, prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, annexe de l'assainissement, annexe du restaurant administratif, annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 013 - opérations n° 0P28O2402, 0P28O4791A, 2P28O2402, 5P28O2402 et 6P28O2402.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-305109-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
